



Règlement d'ordre intérieur Centre de vacances d'Orp-Jauche

1. Identification du pouvoir organisateur

Nom : Administration communale d'Orp-Jauche
Adresse : Place communale, 1 à 1350 Orp-Jauche
Responsable : Maud Stordeur, Echevine en charge de la jeunesse
☐ 0476/41.68.09

2. Projet pédagogique

Le présent projet pédagogique est consultable sur le site internet de la commune : <https://www.orp-jauche.be>

3. Lieux et dates d'activités

Le centre de vacances d'Orp-Jauche se déroule chaque été principalement au mois de juillet au sein de l'école communale d'Orp-le-Grand (Rue Sylvain Bawin, 40 - 42). Il est ouvert de 9h00 à 16h00 mais un accueil est prévu à partir de 7h00 et jusqu'à 18h30 (à l'exception du vendredi où l'accueil se termine à 17h30).

4. L'équipe d'encadrement

Les équipes seront encadrées par un(e) ou plusieurs coordinateur(s)/coordinatrice(s) breveté(e)s "centre de vacances", qui assure(nt) la gestion interne des équipes, l'organisation des journées et le maintien de la bienveillance sur le centre de vacances.

Coordinatrice en chef de l'organisation du centre de vacances et Coordinatrice de l'Accueil Temps Libre :

Jennifer Meremans :

☐ 019/63.02.95 - ☐ 0474/03.46.18

☐ atlorpjauche@gmail.com



Durant les plaines, la coordinatrice (en chef) est joignable sur le numéro de GSM susmentionné et ce, du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30. En dehors des périodes de plaine, la coordinatrice est joignable, au bureau, du lundi au vendredi de 08h30 à 16h00.

Au centre de vacances, les enfants sont encadrés par des animateurs/animateuses breveté(e)s et non breveté(e)s selon les normes en vigueur imposées par l'ONE.

5. Les modalités pratiques (inscription et participation financière)

5.1. Les inscriptions

Les inscriptions se font uniquement pour des semaines complètes afin de garantir un accueil optimal pour chaque enfant. Les inscriptions sont ouvertes début mai et sont clôturées la 1^{ère} quinzaine de juin afin de garantir le personnel nécessaire pour encadrer les enfants et préparer les activités. Les inscriptions se font en ligne via la plateforme APSCHOOL et sont **payables immédiatement**. Une fiche de santé obligatoire doit être complétée directement sur la plateforme.

Le nombre d'enfants sur le site est limité à 130 enfants afin de garantir la sécurité de tous et pour tous.

Le nombre de place est donc limité par groupe afin de répondre aux normes imposées par l'ONE à savoir 1 adulte pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 adulte pour 12 enfants de + de 6 ans. C'est la date de naissance de l'enfant qui détermine son groupe.

Néanmoins, une liste d'attente est prévue pour les différents groupes et peut être utilisée en cas de désistement.

En cas de maladie, le remboursement se fera uniquement sur base d'un certificat médical.

5.2. Tarifs pour une semaine complète

Pour les habitants de la commune d'Orp-Jauche :

- 45.00€ pour le 1^{er} enfant ;
- 40€ pour le 2^{ème} enfant ;
- 35,00€ pour le 3^{ème} enfant et les suivants.

Pour les habitants en dehors de la commune d'Orp-Jauche :

- 55€ pour tous les enfants.

Ce tarif comprend l'accueil des enfants de 7h à 18h30. Dans la fiche d'inscription, il est demandé de mentionner si l'enfant reste ou non en dehors des heures du centre de vacances afin de garantir l'encadrement minimal nécessaire à la bonne prise en charge des enfants.



Point d'attention particulier : *Les familles en difficultés financières peuvent s'adresser à la Coordinatrice. En effet, dans la fiche d'inscription, les parents ont la possibilité de faire une demande d'aide en remplissant la case « Situation familiale ». Le cas échéant, la coordinatrice reprendra contact avec la famille afin d'évaluer l'aide à apporter. Chaque cas sera pris en considération et étudié attentivement. La décision sera communiquée aux parents.*

5.3. L'accueil des enfants

Le centre de vacances s'adresse à tous les enfants âgés de 30 mois à 15 ans inclus.

L'accueil se fait **uniquement** à la semaine pour des journées complètes et prioritairement durant le mois de juillet. Il n'est pas autorisé de déposer ou reprendre son enfant en dehors de l'horaire initialement fixé.

Les plaines sont organisées par groupe d'âges :

- Les poussins de 2.5 à 4 ans => 16 enfants ;
- Les oursins 4 à 5 ans => 16 enfants ;
- Les schtroumpfs de 5 à 6 ans => 16 enfants ;
- Les moyens composés de 2 groupes de 6 à 9 ans => 48 enfants ;
- Le groupe de 10 à 12 ans => 24 enfants ;
- Le groupe Ado de 12 à 15 ans => 10 enfants ;

Ces groupements par tranche d'âge permettent le bon déroulement des activités, de respecter le rythme de chaque enfant et favoriser la mise en place des relations de qualité avec les encadrants. Cela permet également de prendre en compte les besoins et les attentes des enfants. Les activités laissent place à l'initiative et au respect du temps libre des enfants.

En ce qui concerne le groupe Ado, celui-ci visera l'autonomie. Par conséquent, chaque adolescent devra venir avec son vélo **en bon état de marche** et un casque. Un gilet de sécurité lui sera fourni et il devra obligatoirement porter les différents éléments de sécurité sur toutes les routes en dehors du site de la plaine. Ce groupe pourra se rendre dans les villes voisines à vélo afin de réaliser des activités. Les jeunes seront susceptibles également de prendre le train ou le bus pour se rendre dans des villes plus éloignées.

En inscrivant l'enfant à la plaine Ado, les parents autorisent la sortie de leur enfant sur d'autres communes.

Bien entendu, si le jeune ne dispose pas de vélo, les parents sont invités à prendre contact avec la coordinatrice afin de trouver une solution ensemble. Le manque de matériel ne doit pas être un frein à l'accueil.



5.4. L'accueil des enfants à besoins spécifiques

Il est important de favoriser l'intégration sociale de l'enfant dans le respect des différences, dans un esprit de coopération et dans une approche multiculturelle. Le centre de vacances accueille tous les enfants et donc chacun avec ses différences, ses convictions, sa religion, etc. Le travail sera réalisé avec les encadrants afin que ceux-ci puissent réagir en cas de remarque, d'attitude négative ; l'objectif étant l'intégration des enfants « différents ». Les enfants sont les acteurs et participent à la vie citoyenne des plaines. Ils doivent apprendre à se respecter les uns les autres et à s'entraider.

Le souhait est donc bel et bien que chacun se sente intégré pour créer une réelle cohésion de groupe.

De plus, le centre de vacances peut s'adapter aux enfants en situation de léger handicap et/ou en difficulté sociale. Dans ce cas, une rencontre préalable entre les parents et la coordinatrice est obligatoire pour assurer un accueil optimal de l'enfant. C'est une collaboration étroite entre la coordinatrice, les parents, l'enfant et les accueillants qui se mettra en œuvre pour accueillir au mieux l'enfant. Il est important de spécifier tout élément physique, psychologique, mental, familial, médical lors de l'inscription. Il en est de même en cours de plaine où toute modification telle qu'un traitement médical, une blessure, ou toute autre chose, doit être signalée afin que les accueillants soient vigilants à ces données.

6. L'organisation quotidienne

6.1. Journée type

07h00	Accueil matin
09h10	Rassemblement de début de journée et début des activités
10h00	Collation
10h15	Reprise des activités
12h00	Dîner
13h00	Sieste pour les petits et temps libre surveillé pour les moyens et les grands
13h30	Reprise des activités pour les moyens et les grands
14h30	Collation
14h45	Reprise des activités



15h50	Rassemblement de fin de journée
18h30	Fin de l'accueil (Attention le vendredi 17h30)

6.2. L'accueil

Un accueil est organisé chaque jour le matin et le soir gratuitement mais **sur inscription** afin de prévoir l'encadrement nécessaire de 07h00 à 09h00 et de 16h00 à 18h30 (*sauf le vendredi 17h30*).

6.3. Les rassemblements

Chaque jour, un temps d'accueil est organisé le matin à 9h10 ainsi qu'un temps de départ en fin d'après-midi à 15h50. Ces moments sont l'occasion pour tous de se dire bonjour et au revoir. Il est donc demandé aux parents de respecter les horaires de la journée.

6.4. Les temps de repas

Deux temps de collation sont organisés chaque jour : un le matin et l'autre dans l'après-midi. La collation de l'après-midi est offerte à chaque enfant par l'Administration communale et il s'agit d'une collation dite saine.

En complément, il est important de rappeler que le centre de vacances respecte un cadre écologique : le recours à une gourde et à une boîte à tartine est vivement conseillé ; des frigos sont à disposition afin de les conserver dans des conditions optimales. Par contre, les **plats à réchauffer ne sont pas autorisés**.

6.5. Les temps libres

Outre les activités proposées, l'enfant doit aussi avoir des moments de pause. Un temps libre surveillé est donc prévu lors de la collation du matin et l'après-midi, après le dîner.

L'enfant n'est jamais obligé de participer à une activité s'il n'en a pas envie. Plusieurs activités sont proposées tout au long de la journée afin de diversifier l'offre.

6.6. Les siestes

Pour les petits, une sieste facultative est prévue de 13h00 à 14h30. A cet effet, des lits sont mis à disposition mais le couchage doit être prévu par les parents ainsi que le doudou. Cette sieste se déroule dans un local isolé du bruit, de la lumière et sous la surveillance constante d'un moniteur.



6.7. Les retards

Les enfants arrivant en retard doivent se présenter au bureau de la Coordinatrice avec un parent avant de rejoindre leur groupe et ce afin de ne pas perturber l'organisation des activités en cours et de vérifier les présences sur le site.

7. Effets personnels

Il est demandé aux parents des enfants de moins de 6 ans de les munir d'une tenue de rechange complète et si nécessaire de **langes** et de **lingettes ou autre nettoyant, le tout nominatif**.

Pour la sieste des petits, il est demandé de mettre à disposition leur tétine, doudou, ainsi qu'une petite couverture, d'un petit coussin, **le tout nominatif**.

Chaque enfant devra apporter son pique-nique et une collation (à savoir que de l'eau à volonté et la collation de l'après-midi sont offertes à l'enfant).

Tous les vêtements, boîtes à tartine, gourdes, et sacs doivent **être nominatifs**. Le centre de vacances décline toute responsabilité en cas de perte.

En cas de soleil, les parents sont tenus de prévoir de **la crème solaire**, un chapeau/une casquette (si l'enfant n'en possède pas, la casquette de la plaine de vacances lui sera proposée et il lui sera vivement conseillé de la porter et l'enfant sera badigeonné de crème solaire), ainsi que des lunettes de soleil, si nécessaire.

Les GSM, jeux électroniques et les autres objets de valeur sont interdits. Tous les jeux personnels (billes, cartes Pokémon,...) doivent rester à la maison. Tout ce qui est interdit sera confisqué et rendu au parent le jour même. Le centre de vacances décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Il en va de même pour les jeux sur roues (trottinette, vélo, camion, moto à pédale, roller, etc.) en dehors d'une journée initialement prévue.



8. Les règles de sécurité générale

Dans le cadre du centre de vacances, des règles et consignes ont été fixées, à savoir :

- Chaque personne entrant sur le site devra s'assurer de refermer les barrières derrière elle ;
- Chaque parent doit mentionner l'arrivée de son enfant en se présentant à l'accueil ;
- Chaque parent souhaitant que son enfant rentre seul (à pied ou à vélo) devra fournir un document daté et signé stipulant son accord ;
- Les animateurs choisiront des emplacements adéquats en fonction de leurs activités (par exemple, il est demandé de ne pas organiser de jeu de course sur un terrain dégradé) ;
- Chaque animateur devra tenir son listing de présence à jour et comptera les enfants régulièrement durant la journée ;
- Lors de chaque déplacement, les animateurs devront se munir d'un téléphone, d'une trousse de secours ainsi que d'une fiche technique reprenant les numéros de contact importants. Au préalable, l'activité devra être prévue, organisée, et un plan détaillé des chemins empruntés devra être joint au dossier remis au coordinateur qui aura dû approuver la sortie extérieure.
- L'animateur est en charge du groupe d'enfants. Il lui est donc interdit d'utiliser son GSM en dehors d'un appel ou d'un message vers la coordinatrice ;
- Aucun enfant n'est autorisé à prendre de photos d'autres enfants ;
- Il est interdit de fumer dans les locaux et sur le site de la plaine de vacances ;

Quant aux règles de vie, la priorité est de faire passer de bonnes vacances aux enfants que l'on accueille. Toutefois, le centre de vacances étant un lieu de vie important, l'enfant doit apprendre à vivre en société avec ses joies et ses contraintes. Il est donc nécessaire de les responsabiliser afin que la vie en communauté se déroule au mieux.

Dans ce cadre, chaque moniteur construira avec son groupe d'enfants une charte reprenant les règles de vie du groupe. Les sanctions, en cas de non-respect des règles de vie, seront également mentionnées dans la charte. Cette dernière devra être élaborée en groupe chaque lundi avant le début d'activités.

La bienveillance et la bientraitance à l'égard d'autrui doivent être au cœur des valeurs du centre de vacances afin que chaque enfant puisse se sentir accepté dans chaque groupe et s'épanouir pleinement.

Dès lors, aucun cas de violence physique et verbale ne sera toléré.

Les faits mineurs (conflits, disputes, insultes, problème relationnels, coups légers) seront gérés directement par l'animateur et au besoin l'enfant sera conduit chez le responsable coordinateur. Un avertissement verbal pourra être donné et un temps de réflexion en dehors du groupe sera imposé.



Les faits graves tels que les coups volontairement dirigés occasionnant une blessure sur un enfant ou un adulte, les jeux dangereux et les jeux de découverte corporelle sont formellement interdits afin de préserver l'intimité et l'intégrité de chacun. Ces faits engendreront l'exclusion du centre de vacances immédiate. Le pouvoir organisateur sera également prévenu de tous les comportements liés à la violence et il disposera du droit d'exclure un enfant dont le comportement n'adhère pas à la vie sociale du groupe. Une rencontre avec les parents sera organisée après 2 avertissements verbaux.

9. La gestion de la santé

Les parents doivent remplir la « fiche santé » se trouvant dans le document d'inscription de leur enfant.

Les animateurs sont dans l'interdiction de donner tout médicament aux enfants, sauf disposition médicale (cf ci-dessous). En cas de problèmes médicaux, les parents seront contactés par la coordinatrice afin qu'ils viennent reprendre leur enfant si l'état de celui-ci le nécessite. Le cas échéant, l'intervention des parents doit être réalisée dans les meilleurs délais.

La Coordinatrice se donne le droit de refuser l'entrée d'un enfant si l'état de santé de celui-ci semble suspect et peut demander qu'il soit vu par un médecin avant de l'accueillir au centre de vacances. Un enfant malade n'est accepté que si un certificat médical, daté et signé, atteste qu'il n'est pas source de danger pour la santé des autres enfants accueillis.

Si l'enfant dispose d'un traitement médical, les parents sont dans l'obligation de le communiquer et de transmettre le certificat du médecin, la posologie ainsi que les médicaments à administrer **sans quoi rien ne sera donné** à l'enfant.

Si un enfant est malade en cours de journée, la Coordinatrice préviendra les parents afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions. Si l'état général de l'enfant le requiert, il leur sera demandé de le reprendre au plus vite. En cas de nécessité, le médecin traitant de l'enfant sera également contacté ou, à défaut, un autre médecin disponible.

Si l'état de l'enfant le nécessite, le transport vers l'hôpital le plus proche par le biais d'une ambulance sera effectué, le parent en sera averti immédiatement. Effectivement, en cas d'urgence, les parents/tuteurs seront avertis le plus rapidement possible. Néanmoins, s'ils ne sont pas joignables et que l'urgence le requiert, l'intervention se fera sans leur consentement.

En cas d'accident mineur, la Coordinatrice ou le personnel muni d'un brevet de secourisme et formation « Bosses et Bobos » agira en « bon père de famille » et aura recours aux pratiques reprises dans l'ouvrage « Mômes en Santé "La santé en collectivité pour les enfants de 3 à 18 ans" Edition 2012 avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles ».

Commenté [SS1]: Indiquer les références

Commenté [JM2R1]: "La santé en collectivité pour les enfants de 3 à 18 ans" Edition 2012 avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles



10. Le droit à l'image et protection des données

Lors de l'inscription, les parents doivent mentionner leur accord ou désaccord pour la prise et/ou la diffusion de photographies et/ou la réalisation et diffusion de vidéos ainsi que l'enregistrement de leur adresse mail. Les données seront conservées durant 2 ans afin de pouvoir compléter les documents administratifs liés aux subventions et à l'octroi des avantages fiscaux. Un QR code renvoyant vers un google drive photo sera mis à disposition des parents afin de visualiser les photos et activités de leurs enfants durant la plaine. Passé ce délai, le QR code sera désactivé.

Les parents/tuteurs peuvent à tout moment :

- Obtenir des informations sur leurs données à caractère personnel traitées par nos soins et demander l'accès à leurs données à caractère personnel et/ou à des copies de ces données ;
- Exiger la correction, la suppression ou la limitation du traitement de leurs données à caractère personnel, exercer un droit d'opposition au traitement des données ;
- S'opposer au traitement pour des raisons qui découlent de leur situation particulière ;

Cette demande doit-être adressée par mail à atlorpjauche@gmail.com avec une copie de la carte d'identité.

Si les parents/tuteurs concernés estiment que le traitement de leurs données à caractère personnel enfreint le règlement général de protection de données (UE) 2016/679, ils ont le droit d'introduire une plainte auprès de l'autorité de Protection des Données (APD). Cette démarche peut s'effectuer par un courrier adressé Rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles, par téléphone au +32 (0)2 274 48 00 ou par mail à l'adresse contact@apd-gba.be

11. Les assurances

Une assurance « Responsabilité Civile et Accident Corporel » est souscrite auprès d'ETHIAS par l'Administration communale.

N° de police d'assurance 45.476.542

En cas de sinistre, les parents devront régler les frais médicaux et pharmaceutiques. L'assurance intervient pour les frais non remboursés par les mutuelles avec un plafond correspondant au tarif INAMI.



12. Diffusion du ROI :

Dans une politique écologique, ce règlement d'ordre intérieur est diffusé, consultable et téléchargeable sur le site internet de la commune, et plus précisément sur la page relative aux inscriptions de la plaine : <https://www.orp-jauche.be/plaine-de-vacances/>.

Lors de toute inscription, les parents doivent attester en avoir pris connaissance en cochant la case prévue à cet effet.

Un exemplaire est également mis à disposition des parents sur le site même du centre de vacances.

Version Mars 2023